

Ci Com

*Compagnie Internationale
pour la Communication*

Rapport annuel de l'exercice 2017

SOMMAIRE

- 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2017**
- 3. CORPORATE GOVERNANCE**
- 4. RAPPORT DE REMUNERATION ET RAPPORT DU REVISEUR**
- 5. COMMENTAIRES FINANCIERS**
- 6. COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DU REVISEUR**
- 7. COMPTES STATUTAIRES ET RAPPORT DU REVISEUR**

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Échéance des mandats

Patrick ENGLER Président	Exercice 2018
Michel RETHORET Vice Président	Exercice 2018
Valérie GIMOND-DUMENIL Membre	Exercice 2018

Organe de révision de l'exercice 2017

BDO SA, succursale de Vernier

Siège de la société

22 rue du Nant, 1207 Genève
Tél +41(0)22 737 40 00 - Fax +41(0)22 737 40 09
Case postale 6204
Site www.cicomsa.com
E-mail info@cicomsa.ch

Capital-actions CHF 13'000'000

570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal / 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal
(Chaque action donne droit à une voix sans égard à sa valeur nominale)

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2017

VIE DES SOCIETES

CI COM SA

Ci Com SA est une société holding qui détient une participation dans Alliance Développement Capital SIIC d'un montant net de CHF 1 770 193 et un investissement net de CHF 2 695 448 dans la société Zenessa SA.

La société n'a pas réalisé de nouvel investissement sur l'exercice mais reste attentive à toutes éventuelles opportunités qui pourraient se présenter.

Participations :

Alliance Développement Capital SIIC

Alliance Développement Capital SIIC, Belgique, est une société foncière spécialisée dans l'immobilier locatif cotée au compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris.

En 2014 Ci Com SA a acquis 265 000 actions supplémentaires de la société Alliance Développement Capital SIIC. Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560 000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560 000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2017, la société détient ainsi 13 765 000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote.

La société évalue sa participation au cours de clôture de bourse au 31 décembre dont l'évolution défavorable a conduit la société à augmenter la provision pour dépréciation de 3 675 CHF à la clôture du présent exercice.

A la clôture, la valeur de cotation boursière de ces titres s'élève à € 0.11 pour un Actif Net Réévalué de 0,289 € par action, soit une décôte de près de 62%.

Il est rappelé que le volume journalier moyen d'échange en bourse des actions ADC est relativement faible : 10 991 actions représentant 0,008% du capital social.

Zenessa SA

Zenessa SA est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013.

La société évalue sa participation sur la base des situations nettes réévaluées des participations directes et indirectes détenues par Zenessa SA.

Suivant la cession intervenue en décembre 2016 des titres d'AD industrie détenus par la société Ingefin, filiale de Zenessa, il avait été comptabilisé une augmentation de provision de 3 145 950 CHF au 31 décembre 2016. A la fin de l'exercice 2017 une provision complémentaire de 140 823 CHF a dû être comptabilisée, ramenant la valeur nette des titres Zenessa à 2 695 448 CHF (Cf. Note 4, point 4,2 ci-après).

Autre point

La société Independent Fund Management AG a annoncé le 21 novembre 2015 détenir à titre fiduciaire pour le compte de Herculis Partners « Aries Fund » 5.34% des actions au porteur de Ci Com SA.

Aucune nouvelle annonce n'a été faite en 2017.

Résultat 2017

Les comptes annuels et statutaires font apparaître une perte nette pour l'exercice 2017 de CHF 294 744.

La perte comptable de l'exercice 2017 est principalement imputable à la valorisation des participations détenues par CI COM SA et aux frais de gestion nécessaires au fonctionnement de la société.

La société poursuit sa maîtrise des coûts de structure qui ressortent à 83 849 CHF contre 116 473 CHF l'exercice précédent. Ces coûts réduits restent nécessaires pour continuer la cotation de la société. Ce choix a été décidé par le conseil d'administration afin de promouvoir la transparence totale de la gestion de la société vis-à-vis des actionnaires ainsi que de permettre un redéploiement des activités de celle-ci.

Le résultat financier négatif de 210 895 CHF est principalement dû à une variation négative de valeur de 144 498 CHF portant sur les titres de participation (dont Zenessa), variation détaillée dans les comptes annuels (Note 4, point 4,2).

La société n'est pas soumise à la publication de comptes consolidés. Elle publie des comptes annuels conformes aux normes comptables Swiss GAAP RPC et des comptes statutaires conformes au Code des Obligations.

INDICATIONS SUR LES RISQUES

Conformément à ses devoirs, il appartient au conseil d'administration de connaître les risques de l'entreprise, de décider des mesures de gestion appropriées et de mettre en place respectivement de les faire mettre en place. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a procédé à sa propre évaluation et a également déterminé quels sont les risques à gérer et à quel niveau. Le conseil d'administration s'est impliqué dans l'évaluation des risques stratégiques et, dans le domaine des risques opérationnels, s'est assuré par discussion avec la Direction générale, que les risques sont gérés et lui sont rapportés de manière adéquate. Il a ainsi obtenu une vue d'ensemble des risques clés et des mesures lui permettant de définir les priorités et l'allocation des ressources nécessaires.

CONTINUATION D'ACTIVITE

Ci Com SA est une société holding. Le Conseil d'administration a procédé depuis 2013 à un redéploiement des activités par l'acquisition de deux participations dans les domaines immobiliers et industriels. Ci Com SA a renforcé en 2014 sa participation dans la société Alliance Développement Capital SIIC avec l'acquisition supplémentaire de 265 000 actions.

Au 31 décembre 2017, la société a conservé son portefeuille de participations et continue à examiner toute opportunité d'investissements qui pourra se présenter.

Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017, les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une durée d'une année. Monsieur Patrick Engler a été nommé président, Monsieur Michel Réthoret a été nommé vice-président, Madame Valérie Gimond Duménil a été nommée administrateur.

Monsieur Alain Duménil avait également été nommé administrateur. Il a présenté sa démission de ce poste le 25 février 2018. La parution à la FOSEC est datée du 5 mars 2018.

Au 31 décembre 2017, la Société est surendettée. L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. Au vu de la perte de l'exercice 2017, la postposition de CHF 6 000 000 est jugée suffisante.

3. CORPORATE GOVERNANCE

3.1. Structure du groupe et actionnariat

3.2. Structure du capital

3.3. Conseil d'administration

3.4. Direction générale

3.5. Rémunérations, participations et prêts

3.6. Droits de participation des actionnaires

3.7. Prises de contrôle et mesures de défense

3.8. Organe de révision

3.9. Politique d'information

3.1. Structure du groupe et actionariat

3.1.1. Structure du groupe

Ci Com SA, dont le siège est en Suisse, à Genève, rue du Nant 22, est cotée à la Bourse Suisse (SIX) de Zürich. Sa capitalisation boursière des seules actions au porteur cotées en bourse est de CHF 1.7 millions au 31.12.2017 (2016: CHF 1.2 millions) sur la base d'un cours de CHF 4.65 par action (2016: CHF 3.20) (No valeur ISIN CH 0001625810).

Ci Com SA, dont le but est d'effectuer toutes opérations financières tant pour son compte que pour le compte de tiers, est une société financière de participations.

3.1.2. Actionnaires importants

Actions détenues par des sociétés du groupe	Aucune	-
Actions détenues par d'autres actionnaires	570'000 actions nominatives 365'000 actions au porteur	100% du capital-actions

Les 570'000 actions nominatives, soit 43.85% du capital-actions, ne sont pas cotées et sont détenues par Dual Holding SA, Fribourg.

La société Independent Fund Management AG a annoncé le 21 novembre 2015 détenir à titre fiduciaire pour le compte de Herculis Partners « Aries Fund » 5.34% des actions au porteur de Ci Com SA.

Aucune participation importante n'a été annoncée durant l'exercice sous revue.

3.2. Structure du capital

3.2.1. Capital

Le capital social de Ci Com SA de CHF 13'000'000 est composé de 570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal et 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal.

Type d'actions	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cotées /Non cotées en bourse	Détenteurs
Nominatives	CHF 10	570'000	Non cotées	Dual Holding SA
Porteurs	CHF 20	365'000	Cotées	Divers

Les 570'000 actions nominatives bénéficient d'un droit de vote identique à celui dont bénéficient les actions au porteur. Les actions nominatives qui correspondent à 43.85% du capital-actions détiennent 60,96% des voix.

3.2.2. Capital autorisé et conditionnel

3.2.2.1. Capital autorisé

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, la société Ci Com SA ne dispose pas d'un capital autorisé.

3.2.2.2. Capital conditionnel (art. 5 ter des statuts)

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

3.2.3. Restrictions de transfert et inscriptions des « nomines »

3.2.3.1. Article 7 des statuts

La cession d'actions nominatives s'opère par voie d'endossement.

Cependant, toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la continuation de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte
2. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur ; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du Code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Tant que l'approbation du Conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre 2 ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par « acquéreur » la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

3.2.3.2. Répartition du bénéfice et Dividende

Article 36 des statuts

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Sous réserve des dispositions légales impératives, le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du conseil d'administration.

Article 37 des statuts

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires aient été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

3.3. Conseil d'administration

En 2017, le conseil s'est réuni 7 fois.

3.3.1. Membres du conseil d'administration

Nom	Année de Naissance	Nationalité	Date du 1 ^{er} mandat	Terme du mandat	Tâches au C.A.
Patrick Engler	1950	Française	2014	2018	Président
Michel Réthoret	1944	Française	2010	2018	Vice-Président
Valérie Gimond-Duménil	1983	Suisse	2016	2018	Administrateur
Alain Duménil	1949	Suisse	2013	Démission le 25 février 2018 de son poste d'administrateur (1)	

(1) : démission parue le 5 mars à la FOSEC.

Patrick ENGLER

De formation expert-comptable, Patrick Engler a réalisé une grande partie de sa carrière professionnelle auprès d'Alain Duménil qui lui a confié de fortes responsabilités opérationnelles et financières jusqu'à sa nomination en tant que Directeur Général du groupe Acanthe, foncière cotée sur Euronext à Paris disposant d'un patrimoine d'immeubles de bureaux de prestige.

Les autres mandats exercés par Monsieur Patrick ENGLER sont énumérés ci-après :

société	fonctions
Acanthe Développement	Administrateur et Directeur Général
ADC SIIC	Administrateur
ADC - Etablissement stable en France	Directeur de l'établissement stable en France de la société belge ADC SIIC.
Dual Holding	Administrateur
Gepar Holding	Président et Administrateur
FIPP	Administrateur
Foncière 7 Investissement	Administrateur
Foncière Paris Nord	Administrateur
Ardor Capital SA	Administrateur
Ardor Investments SA	Administrateur
Cadanor	Administrateur
Zenessa	Administrateur
Ingenierie	Gérant
Sep1	Gérant
Agence Haussmann Transactions	Gérant

Michel RETHORET

Après avoir terminé un DECS (Diplôme d'Etudes comptables supérieures) à l'université de Lyon, Michel Réthoret est venu à Genève et a travaillé au sein de différentes sociétés financières dans lesquelles il s'est familiarisé avec les techniques financières, les fiscalités suisses et internationales. Il a créé à Genève deux fiduciaires (Fidaudit SA et Fidaudit Révisions SA) revendues en 1985. Il a ensuite continué son activité à travers une nouvelle fiduciaire spécialisée dans le conseil et la structuration de patrimoine.

Au cours de sa carrière Michel Réthoret a été membre du directoire d'une banque à Hambourg, a été ou est encore membre du conseil d'administration de fonds d'investissement, et de plusieurs sociétés suisses ou étrangères en particulier dans le domaine immobilier.

Les autres mandats exercés par Monsieur Michel RETHORET sont énumérés ci-après :

société	fonctions
Adimm Concept et Gestion Sàrl, en liquidation	Gérant
CI Com SA	Administrateur et vice-Président
Dual Holding SA	Président du Conseil d'Administration
Gépar Holding AG	Administrateur et vice-Président
Sogefco SA	Administrateur et vice-Président
Raf Fintrust SA, en liquidation	Administrateur
Celsa Management & Holding SA	Administrateur
FORLI SA	Administrateur
O.P.G. SA	Administrateur
ALGONESIA GROUP SA	Administrateur
Suisse Design et Création Sàrl	Gérant
MIC Meireles Ismaelites Conseils SA	Administrateur
Publications de l'économie et de la finance AEF SA (ex Agefi)	Administrateur et Secrétaire
Agefi Com SA	Administrateur

Valérie GIMOND-DUMENIL

Madame Valérie Gimond-Duménil est membre depuis plusieurs années de différents conseils d'administration de sociétés cotées (holdings et sociétés immobilières).

Les autres mandats exercés par Madame Valérie GIMOND-DUMENIL sont énumérés ci-après :

société	fonctions
Acanthe Développement	Administrateur depuis le 30/05/2014
FIPP	Administrateur depuis le 25/06/2014
ADC	Administrateur depuis le 09/01/2013
Foncière Paris Nord	Administrateur depuis le 20/07/2017
Ardor Capital SA	Administrateur de classe B depuis le 11/05/2015
Cadanor	Administrateur de classe B depuis le 11/05/2015
Zenessa	Administrateur depuis le 13/12/2016
Ci Com	Administrateur depuis le 13/12/2016
Gépar Holding	Administrateur depuis le 14/11/2016
Dual Holding	Administrateur depuis le 29/03/2016

Organes exécutifs

Monsieur Michel Réthoret assume une fonction opérationnelle dans Ci Com SA, en ce sens qu'il participe directement ou indirectement à la Direction de l'entreprise conjointement avec Monsieur Patrick Engler, qui assume également les fonctions de directeur financier.

3.3.2. Election, durée et nombre maximal de mandat

3.3.2.1. Articles 19 et 20 des statuts

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à neuf membres et nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale élit individuellement les membres du conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est d'un an ; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire suivant leur nomination.

Les administrateurs sont rééligibles.

3.3.2.2. Première élection et durée restante du mandat

Voir tableau au point 3.3.1 ci-dessus.

3.3.2.3. Nombre maximal de mandat d'administrateur, hors Ci Com SA (Ordonnance « Initiative Minder »)

- Dans des sociétés cotées : maximum 20
- Dans des sociétés non cotées : maximum 60

3.3.3. Organisation interne

3.3.3.1. Répartition des tâches au sein du CA

Article 21 des statuts

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité relative des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité absolue du conseil. Pour les décisions et constatations du conseil qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre du conseil d'administration est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'une discussion soit requise par l'un des membres du conseil.

Il n'y a pas de répartition fonctionnelle entre les membres du conseil d'administration.

3.3.3.2. Pour l'ensemble des comités du conseil d'administration

et

3.3.3.3. Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités

Il n'y a pas de comité nommé par le conseil d'administration du fait que dans la réalité opérationnelle, l'activité de la société ne le justifie pas. Des comités ad hoc seront instaurés dès la reprise d'activités opérationnelles.

3.3.4. Compétences du conseil d'administration et de la direction

Article 23 et ss des statuts

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- ◆ Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
- ◆ Fixer l'organisation ;
- ◆ Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société ;
- ◆ Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
- ◆ Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- ◆ Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions. A cet effet le conseil d'administration établit les règles concernant la participation et la représentation des actionnaires à l'assemblée générale, y compris les règles concernant les procurations et instructions de vote (transmises par voie électronique ou autre) ;
- ◆ Etablir le rapport de rémunération ;
- ◆ Informer le juge en cas de surendettement ;
- ◆ Décider de l'appel ultérieur d'apports relatifs aux actions non entièrement libérées ;
- ◆ Exécuter les augmentations de capital, par décision qui doit revêtir la forme authentique ;
- ◆ Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas où la loi exige leur intervention.

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

La direction générale du groupe est assurée par les membres du conseil d'administration de Ci Com SA. Les décisions relatives à la gestion courante du groupe sont prises par Monsieur Michel Réthoret, administrateur et vice-président, et Monsieur Patrick Engler, administrateur et directeur financier du groupe.

3.3.5. Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale

Considérant que la direction générale du groupe est assumée par les membres du conseil d'administration, aucun instrument d'information et de communication entre la direction générale et le conseil d'administration n'a été mis en place.

3.4. Direction générale

La direction générale est formée des personnes suivantes :

Nom	Année de naissance	Fonction	Depuis
Michel Réthoret	1944	Vice-président du CA	2010
Patrick Engler	1950	Président du CA Directeur financier et contrôle des risques	2014

Pour plus de détails concernant :

- ◆ Le fonctionnement de la direction générale, voir les points 3.3.1 et 3.3.5 ci-dessus.
- ◆ Les personnes susmentionnées, voir point 3.3.1 ci-dessus.

3.5. Rémunérations, participations et prêts

3.5.1. Contenu/Procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation
et

3.5.2. Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants (conseil d'administration et direction générale)

Article 26 des statuts

Comité de rémunération

L'assemblée générale élit individuellement les membres du comité de rémunération. Seuls les membres du conseil d'administration sont éligibles.

La durée de fonction des membres du comité de rémunération est d'un an et prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire suivant leur nomination. Les membres du comité de rémunération son rééligibles.

Lorsque le comité de rémunération n'est pas complet, le conseil d'administration désigne le(s) nouveau(x) membre(s) pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonction.

Le comité de rémunération exerce les tâches et les compétences suivantes :

- Le comité de rémunération est chargé de la stratégie de rémunération. Il apporte notamment son soutien au conseil d'administration dans le cadre de la définition et de l'évaluation du système et des principes de rémunération ainsi que de la préparation des propositions soumises à l'assemblée générale concernant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale.

Le conseil d'administration peut déléguer au comité de rémunération d'autres tâches ou pouvoirs.

Le 16 juin 2017, les actionnaires de la société ont réélu Monsieur Alain Duménil et Monsieur Patrick Engler comme membre du comité de rémunération. Suivant la démission de M. Duménil de son poste d'administrateur le 25 février 2018, M. Duménil n'est également plus membre du comité de rémunération à partir de cette date.

Rapport de rémunération

Ce rapport est établi conformément aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb) entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Il reprend les informations qui figuraient les années antérieures dans les sections 5 du Rapport de Corporate Governance et s'agissant des données chiffrées, dans l'annexe aux comptes statutaires, conformément à l'art. 663b bis du Code des Obligations.

Le rapport de rémunération figure au point 4 du présent rapport annuel.

3.6. Droits de participation des actionnaires

Article 16 des statuts

Les actionnaires exercent le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement au nombre total de leurs actions, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix. Demeure réservé l'article 693 al. 3 du code des obligations.

Représentant indépendant

Le 16 juin 2017, les actionnaires de la société ont réélu Monsieur André Magnenat en qualité de représentant indépendant.

3.6.1. Limitation et représentation des droits de vote

Article 14 des statuts

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Vis-à-vis de la société, le porteur d'une action est autorisé à exercer le droit de vote, pourvu qu'il justifie de sa possession pour la production de l'action ou de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non. Chaque actionnaire peut notamment être représenté à l'assemblée générale par le représentant indépendant.

L'assemblée générale élit le représentant indépendant des actionnaires pour une durée de fonction s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le représentant indépendant des actionnaires peut être réélu. Si la société n'a pas de représentant indépendant des actionnaires, le conseil d'administration en désigne un pour l'assemblée générale suivante.

Sont éligibles les personnes physiques ou morales et les sociétés de personnes.

L'article 728 alinéas 2 à 6 du Code des obligations s'applique par analogie au représentant indépendant. La durée de fonction s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible.

L'assemblée générale peut révoquer le représentant indépendant pour la fin de l'assemblée générale.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Le représentant indépendant doit communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'il représente.

Il n'y a pas de limitation des droits de vote.

3.6.2. Quorums statutaires

Article 17

Sous réserve des dispositions différentes des présents statuts et des dispositions impératives de la loi, l'assemblée générale est valablement constituée quels que soient le nombre et la valeur des actions représentées, et elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour les cas prévus à l'article 704 al. 1 du Code des Obligations, à savoir :

1. La modification du but social ;
2. Le transfert du siège de la société ;
3. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
4. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;
5. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
6. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, et l'octroi d'avantages particuliers ;
7. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
8. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur ;
9. l'allègement ou la suppression des restrictions à la transmissibilité des actions nominatives ;
10. la dissolution de la société avec liquidation ainsi que toute clause statutaire pouvant limiter la durée de la société.

3.6.3. Convocation de l'assemblée générale

et

3.6.4. Inscriptions à l'ordre du jour

Extrait des statuts

Article 10

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et au besoin par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans la forme prévue à l'article 40 des statuts. Il est rappelé que les actions nominatives sont convoquées par lettre recommandée et les actions au porteur par un avis unique inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit informer les actionnaires que le rapport de gestion, le rapport de révision et le rapport de rémunération sont mis à leur disposition, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, et que chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

3.6.5. Inscriptions au registre des actions

Article 6 des statuts

Le conseil d'administration tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers. L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit. Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

3.7. Prises de contrôle et mesures de défense

3.7.1. Obligation de présenter une offre (art 7bis des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mars 2006 a adopté un article (clause "d'opting out") dont la teneur est la suivante :

L'obligation de présenter une offre publique d'acquisition selon les articles 32 et 52 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) du 24 mars 1995 est écartée au sens de l'article 22 al. 3 LBVM.

3.7.2. Clauses relatives aux prises de contrôle

Les statuts ne comprennent aucune clause relative à cet objet.

3.8. Organe de révision

3.8.1. Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

BDO SA, succursale de Vernier, est organe de révision de Ci Com SA depuis l'exercice 2016. Le mandat est renouvelable chaque année, pour une année, par l'assemblée générale. Le réviseur responsable pour 2017, Nigel Le Masurier, assure cette fonction.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle 2018 la réélection de BDO SA, succursale de Vernier, en tant que réviseur pour l'exercice 2018.

3.8.2. Honoraires de révision et honoraires supplémentaires

Pour 2017, la charge représentative des honoraires du réviseur s'élève à CHF 24 510. Aucun service additionnel n'a été fourni par l'organe de révision.

3.8.3. Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

L'organe de révision est informé par le conseil d'administration aussi souvent que les affaires l'exigent. Les remarques du réviseur font l'objet de plans d'actions et les conclusions sont soumises à nouveau au conseil d'administration.

Au cours de l'année 2017, les réviseurs ont eu plusieurs réunions avec le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Michel Réthoret. Le conseil d'administration revoit les performances, l'indépendance et les frais d'audit sur une base annuelle. Il revoit également l'étendue de l'audit, approuve le plan d'audit et discute des résultats de l'audit avec les réviseurs externes.

3.9. Politique d'information

La Société Ci Com SA poursuit une politique d'information ouverte et adaptée à sa taille et à son importance. Les mesures de communication prises visent à protéger la crédibilité de l'entreprise auprès du public ; toutes les informations importantes ou sensibles sont publiées dans les meilleurs délais.

Les actionnaires sont informés par le rapport annuel, le rapport semestriel ainsi que par des communiqués de presse sur les éléments essentiels de l'activité. Les informations qui influencent le cours des actions sont publiées sous forme de publicité événementielle selon les directives de la Bourse suisse. Les informations sont préparées par le conseil d'administration. Les informations relatives au groupe sont également disponibles sur Internet (www.cicomsa.com) ainsi que sur les sites de cotation suivants sous le n° de valeur ISIN CH 0001625810 :

- ◆ Reuters
- ◆ Bloomberg
- ◆ Swissquote
- ◆ Telekurs

Extrait des statuts

Les avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire doivent informer les actionnaires que le rapport de l'organe de révision de même que le rapport de gestion et les propositions éventuelles concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont mis à leur disposition au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017 aura lieu le 15 juin 2018.

Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce.

4. RAPPORT DE REMUNERATION

Ce rapport est établi conformément aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb) entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Il reprend les informations qui figuraient les années antérieures dans les sections 3.4 et 5 du Rapport de Corporate Governance et s'agissant des données chiffrées, dans l'annexe aux comptes statutaires, conformément à l'art. 663b bis du Code des Obligations.

Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction perçoivent une rémunération directe et/ou indirecte de CI COM SA dans la mesure indiquée ci-après. Les rémunérations globales perçues par certains membres du Conseil d'administration et de la Direction comprennent aussi les rémunérations attachées aux fonctions qu'ils occupent au sein de la société CI COM SA.

Principes

Les rémunérations allouées par CI COM SA aux membres du Conseil d'administration et de la Direction sont fixées annuellement par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de rémunération. Celles-ci ne comportent pas de composante numéraire variable à court terme (bonus). Elles sont établies par référence aux conditions de marché pour des fonctions équivalentes. En 2017, les rémunérations allouées par CI COM SA sont en baisse par rapport à l'exercice antérieur.

Eléments

Les rémunérations allouées directement par CI COM SA sont composées d'un montant fixe versé en numéraire. Les rémunérations versées directement et indirectement aux membres du Conseil d'administration et de la Direction selon art. 14 ORAb figurent ci-dessous.

Honoraires d'administrateurs, de gestion et salaires (hors taxes et en CHF) (1)							
Personnes	Fonction	Pris en charge directement par CI COM		Pris en charge indirectement par CI COM		Dettes / transitoires au 31 décembre 2017	Dettes / transitoires au 31 décembre 2016
		Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016		
Administrateurs							
Alain DUMENIL (2)	Administrateur	0	0	0	0	0	0
Michel RETHORET	Administrateur Vice Président	12 427	27 063	0	0	2 700	6 046
Patrick Engler	Administrateur Président	0	0	0	0	0	0
Valérie GIMOND-DUMENIL	Administrateur	0	0	0	0	0	0
Sous-total I		12 427	27 063	0	0	2 700	6 046
Direction							
Patrick ENGLER	Directeur financier	0	0	0	0	0	0
Sous-total II		0	0	0	0	0	0
Total		12 427	27 063	0	0	2 700	6 046

(1) Y compris transitoires

(2) Démission le 25 février 2018

Autres éléments

- Les administrateurs et directeurs ne détiennent pas d'actions en propre ;
- La société DUAL HOLDING, dont des parties liées à M. Alain Duménil sont actionnaire majoritaire, détient 60,96% des droits de vote de la société CI COM SA (2016 : 60,96%) ;
- Prêts : il n'y a pas de prêts aux membres du CA et de la direction ;
- Stock options : il n'y a pas de stock-options en faveur des membres du CA et de la Direction ;
- La société n'a accordé aucune des prestations visées par les articles 15 ORAb (prêts et crédits aux membres du Conseil d'administration ou de la Direction) et 16 ORAb (indemnités, prêts et crédits octroyés aux proches).

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de

Ci Com SA, Genève

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération présenté aux pages 20 et 21 de Ci Com SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est étalement responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 de l'ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées aux éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Ci Com SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Genève, le 30 avril 2018

BDO SA

Nigel Le Masurier
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath
Expert-réviseur agréé

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

5. COMMENTAIRES FINANCIERS

Évolution du cours de l'action Ci Com SA du 01.01.2017 au 31.12.2017.



CI COM SA

Comptes annuels

31 Décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	Notes	2017 CHF	2016 CHF
Charges d'exploitation	4,1	(83 849)	(116 473)
Résultat d'exploitation		(83 849)	(116 473)
Dotations de provision sur immobilisations financières	4,2	(144 498)	(3 460 095)
Autres charges financières	4,2	(66 397)	(66 308)
Résultat financier		(210 895)	(3 526 403)
Produits sur exercices antérieurs	4,3	-	45 565
Perte avant impôts		(294 744)	(3 597 312)
Impôt sur le résultat	5	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(294 744)	(3 597 312)
Résultat par action			
<i>Résultat non dilué par action (en CHF)</i>			
Actions nominatives : : 570 000 actions - Valeur nominale : CHF 10		(0,23)	(2,77)
Actions au porteur : 365 000 actions - valeur nominale : CHF 20		(0,45)	(5,53)
<i>Résultat dilué par action (en CHF)</i>			
Actions nominatives : : 570 000 actions - Valeur nominale : CHF 10		(0,23)	(2,77)
Actions au porteur : 365 000 actions - Valeur nominale : CHF 20		(0,45)	(5,53)

BILAN

Au 31 décembre 2017

	Notes	31/12/2017 CHF	31/12/2016 CHF
ACTIFS			
Actifs circulants			
Liquidités	7	1 869	7 887
Total des actifs circulants		1 869	7 887
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	6, 11	4 465 640	4 610 139
Total des actifs immobilisés		4 465 640	4 610 139
TOTAL ACTIFS		4 467 509	4 618 026
ENGAGEMENTS ET FONDS PROPRES			
Engagements à court terme			
Dette bancaire		12 363	-
Dettes envers des parties liées	9	2 700	6 046
Autres engagements court terme		42 616	43 027
Dettes fiscales court terme	10	264 600	264 600
Total des engagements court terme		322 279	313 673
Engagements à long terme			
Dettes fiscales long terme	10	264 600	396 900
Créance actionnaire portant intérêts	11	3 605 511	3 737 588
Créance actionnaire portant intérêts postposée	11	6 000 000	5 600 000
Total des engagements long terme		9 870 111	9 734 488
TOTAL ENGAGEMENTS		10 192 390	10 048 161
FONDS PROPRES			
Capital de l'entité	8	13 000 000	13 000 000
Réserve légale issue du capital		1 029 150	1 029 150
Pertes reportées		(19 754 030)	(19 459 286)
Total fonds propres		(5 724 880)	(5 430 136)
TOTAL PASSIF		4 467 509	4 618 026

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2017

CHF	Capital émis	Réserve légale issue du capital	Pertes reportées	Total
Au 31 décembre 2014	<u>13 000 000</u>	<u>1 029 150</u>	<u>(15 437 830)</u>	<u>(1 408 680)</u>
Résultat de l'exercice			(424 143)	(424 143)
Au 31 décembre 2015	<u>13 000 000</u>	<u>1 029 150</u>	<u>(15 861 974)</u>	<u>(1 832 824)</u>
Résultat de l'exercice			(3 597 312)	(3 597 312)
Au 31 décembre 2016	<u>13 000 000</u>	<u>1 029 150</u>	<u>(19 459 286)</u>	<u>(5 430 136)</u>
Résultat de l'exercice			(294 744)	(294 744)
Au 31 décembre 2017	<u>13 000 000</u>	<u>1 029 150</u>	<u>(19 754 030)</u>	<u>(5 724 880)</u>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

	Notes	2017 CHF	2016 CHF
Activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		(294 744)	(3 597 312)
Eléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotation aux provisions sur immobilisations financières	4,2	144 498	3 460 095
Variation des créances à court terme		-	49 722
Variation des engagements à court terme		8 606	(95 550)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		(141 640)	(183 045)
Activités d'investissement			
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement		-	-
Activités de financement			
Remboursement de dette fiscale	10	(132 300)	(132 300)
Variation de la créance actionnaire		267 923	319 043
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement		135 623	186 743
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(6 017)	3 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		7 887	4 189
Liquidités au 31 décembre		1 869	7 887

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2017

NOTE 1 GENERALITES

En date du 27 avril 2018, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels de Ci Com SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ci Com SA est une société holding anonyme de droit suisse dont le siège se trouve à Genève (Suisse). La Société est active dans la prise de participation dans des entreprises, dans l'octroi de prêts, avances de fonds, etc. en Suisse ou en Europe.

Les actions de la société sont cotées à la bourse Six Swiss Exchange.

En 2017, Ci Com SA a conservé ses participations tout en poursuivant la recherche de nouvelles acquisitions. Ces recherches n'ont pas abouti sur l'exercice considéré. L'actionnaire majoritaire, Dual Holding SA, soutient la société dans ses démarches de recherche d'investissements ainsi que dans son activité courante.

Les variations de valeurs des titres détenus ont généré, en 2017, la comptabilisation des éléments suivants (note 4,2 de l'annexe):

- Titres ADC : augmentation de la provision de 3 675 CHF ;
- Titres Zenessa : augmentation de la provision de 140 823 CHF.

Indications sur l'actionnaire le plus important

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, la société financière DUAL HOLDING SA à Fribourg, détient 43,85 % du capital-actions de CI COM SA. Les actions détenues sont de valeur nominale de CHF 10 chacune correspondant à 60,96 % des voix. Toutes les actions détenues par DUAL HOLDING SA sont nominatives. DUAL HOLDING SA est contrôlée par des parties liées à Monsieur Alain Duménil, administrateur de CI COM SA jusqu'au 25 février 2018, date à laquelle M. Alain Duménil a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CI COM SA..

Indications sur les autres actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Herculis Partners « Aries Fund » : 5.34% (2016 : 5.34%)

La société n'a pas été informée de prise de participation ou de diminution de participation par Herculis Partners ou par toute autre société ou personne physique au cours de l'exercice 2017 jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 2 RÉSUMÉ DES PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels ont été établis selon le principe du coût historique et sont présentés en CHF. Les exercices comptables sont délimités selon la comptabilité d'engagement. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes est appliqué aux états financiers.

Ils sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

Base de présentation et d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse concernant les sociétés par actions ainsi qu'aux normes comptables Swiss GAAP RPC, en vigueur à la date du bilan et appliquées dans leur intégralité, en particulier la norme SWISS GAAP RPC 31.

Principes d'évaluation

Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en francs suisses, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. La réévaluation des éléments monétaires aboutit à des différences de change enregistrées dans le compte de résultat.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles.

Liquidités

Les liquidités comptabilisées au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Provisions

Des provisions ne sont constituées que pour des engagements actuels se rapportant à des événements passés. Leur montant reflète la meilleure estimation des sorties de fonds attendues pour le règlement des engagements.

Créances

Les créances résultant de livraisons et de prestations, ainsi que les autres créances à court terme sont portées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeurs nécessaires pour des raisons économiques. Les corrections de valeur ont été déterminées individuellement sur la base de l'ancienneté des postes ouverts à la date de clôture.

Dettes financières

Les dettes financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les montants remboursables au cours des 12 prochains mois suivant la date de clôture figurent dans les dettes à court terme.

Autres engagements

Les autres engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Plan d'options

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, il n'existe aucun plan d'option.

Impôts différés

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels. Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

Les reports de pertes ne sont activés en tant qu'avoirs d'impôts différés que dans la mesure où une compensation avec des bénéfices imposables futurs apparaît probable.

Les impôts différés sont déterminés annuellement selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition attendus au moment de la concrétisation de la créance ou de l'engagement (taux moyen de 24.5%).

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Ci Com SA se concentre principalement au développement de nouvelles activités par la détention d'un portefeuille de titres de sociétés. Aucune information sectorielle n'est dès lors fournie.

NOTE 4 PRODUITS ET CHARGES

4.1 CHARGES D'EXPLOITATION

CHF	2017	2016
Frais de gestion	(50 376)	(79 240)
Frais généraux et administratifs	(24 627)	(28 113)
Impôts sur le capital, autres impôts et taxes diverses	(8 846)	(9 120)
	<u>(83 849)</u>	<u>(116 473)</u>

La société continue à réduire au maximum ses coûts d'exploitation.

4.2 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

CHF	2017	2016
Autres produits financiers sur titres et divers	-	-
Reprise de provision sur immobilisations financières	-	-
Total des produits financiers	<u>-</u>	<u>-</u>
Autres charges financières	(66 397)	(66 308)
Dotation aux provisions sur immobilisations financières	<u>(144 498)</u>	<u>(3 460 095)</u>
Total des charges financières	<u>(210 895)</u>	<u>(3 526 403)</u>
Autres charges financières		

Les autres charges financières comprennent principalement les intérêts sur compte courant Dual Holding pour CHF 23 687 (2016 : CHF 22 889) calculés au taux de 0,25% (2016 : 0.25%) ainsi que les frais de cotation de bourse pour CHF 24 280 (2016 : 23 754).

Dotations et reprises de provisions sur immobilisations financières

Il n'y a pas eu de reprises de provisions sur immobilisations financières sur l'exercice.

Les dotations aux provisions sur immobilisations financières se décomposent comme suit :

Moins-value sur titres, net	2017	2016
CHF		
Variation du cours des titres Alliance-développement Capital SIIC	(3 675)	(314 145)
Ajustement de valeur des titres Zenessa	<u>(140 823)</u>	<u>(3 145 950)</u>
Moins-value sur titres, net	<u>(144 498)</u>	<u>(3 460 095)</u>

Les variations de valeur des immobilisations financières sont détaillées ci-dessous :

- Alliance Développement Capital : Augmentation de la provision de : 3 675 CHF

La société évalue sa participation au cours de clôture de bourse au 31 décembre dont l'évolution défavorable entre 2016 et 2017 a conduit la société à augmenter la provision pour dépréciation de 3 675 CHF à la clôture du présent exercice.

Le titre cote 0,11 € à la clôture pour un Actif Net Réévalué de 0,289 € par action, soit une décote de près de 62%.

Le volume journalier moyen échangé est de 10 991 actions représentant 0,008% du capital social.

- Zenessa : Augmentation de la provision de : 140 823 CHF

L'évaluation de la participation Zenessa a conduit la société à comptabiliser une provision complémentaire pour dépréciation pour un montant de 140 823 CHF à la clôture du présent exercice.

La société évalue sa participation sur la base des situations nettes réévaluées des participations directes et indirectes détenues par Zenessa SA.

4.3 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2016, la société avait conclu un arrangement de paiement avec l'ancien organe de révision la société Berney SA et avec l'étude Schellenberg Wittmer SA. Suite à ces arrangements de paiement, un produit de 45 564 CHF avait été enregistré.

En 2017, la société n'a pu à comptabiliser de profits sur exercices antérieurs.

NOTE 5 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'imposition de la société est de 24.5%. Les pertes reportées n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance d'impôts différés actifs en l'absence d'une utilisation future de ces pertes, qui n'est pas jugée probable au 31 décembre 2017. Les montants de ces pertes ainsi que leurs dates limites d'utilisation se présentent comme suit :

CHF	Pertes reportées	
	2017	2016
2017		843 572
2018	291 817	291 817
2019	355 260	355 260
2020	517 449	517 449
2021	366 748	366 748
2022	424 143	424 143
2023	3 597 312	3 597 312
2024	294 744	-
Total	5 847 473	6 396 301

Le dernier exercice pour lequel la société a reçu sa taxation définitive est 2016.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les titres suivants :

CHF	2017			2016		
	Valeur	Nb d'actions	% droits de vote et droits financiers	Valeur	Nb d'actions	% droits de vote et droits financiers
Alliance Développement Capital SIIIC, Bruxelles	1 770 193	13 765 000	10,13%	1 773 868	13 765 000	10,13%
Zenessa SA, Luxembourg	2 695 448	45	14,52%	2 836 271	45	14,52%
Total immobilisations financières	4 465 640			4 610 139		

Alliance Développement Capital SIIC

Alliance Développement Capital SIIC (Ci-après "ADC") (BE0974269012), à Bruxelles (BE) est une société foncière cotée sur Euronext Bruxelles. Ci Com SA avait acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles. Cette acquisition avait été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 avait été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

En 2014 Ci Com SA a acquis 265 000 actions supplémentaires de la société Alliance Développement Capital SIIC. Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560 000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560 000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2017, la société détient ainsi 13 765 000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote. A cette date, la valeur de cotation boursière de ces titres s'élève à € 0.11 pour un Actif Net Réévalué de 0,289 € par action, soit une décôte de près de 62%.

Il est rappelé que le volume journalier moyen d'échange en bourse des actions ADC est relativement faible : 10 991 actions représentant 0,008% du capital social.

Zenessa SA :

Zenessa SA, Luxembourg, est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013. L'évaluation de la participation Zenessa détenue par Ci Com est basée sur la situation nette comptable de Zenessa et de ses filiales directes ou indirectes au 31 décembre 2017, limitée au coût d'acquisition historique. Cette évaluation est basée sur les derniers états financiers (les sociétés détenues directement ou indirectement par Zenessa ne sont pas soumises à une obligation d'audit hormis une dont les comptes annuels audités font l'objet d'une certification sans réserves).

NOTE 7 LIQUIDITES

Les montants liquidités consistent à des comptes bancaires courants.

CHF	31.12.2017	31.12.2016
Comptes courants bancaires	1 869	7 887
Total liquidités	1 869	7 887

Le tableau des flux de trésorerie, la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie, comprend les éléments ci-dessus.

NOTE 8 CAPITAL DE L'ENTITE ET RÉSERVES

Toutes les actions ont été émises et Ci Com SA ne possède pas d'actions propres.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, le capital-actions de l'entité est constitué de 570'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune et de 365'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 20 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré. Pour plus d'informations sur le capital de la société se référer au rapport sur *corporate governance*.

CHF	31.12.2017	31.12.2016
Capital - actions nominatives	5 700 000	5 700 000
Capital - actions au porteur	<u>7 300 000</u>	<u>7 300 000</u>
Capital de l'entité	<u>13 000 000</u>	<u>13 000 000</u>

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, Ci Com SA ne dispose pas de capital autorisé.

La réserve légale issue du capital s'élève à CHF 1'029'150 (2016 : CHF 1'029'150). Elle est non distribuable.

NOTE 9 DETTES ENVERS DES PARTIES LIEES

CHF	31.12.2017	31.12.2016
Dettes envers des parties liées	<u>2 700</u>	<u>6 046</u>
Total des autres engagements à court terme	<u>2 700</u>	<u>6 046</u>

Les dettes envers les parties liées concernent des honoraires de gestion non encore payés aux membres du conseil d'administration et à la direction. (Cf. note 11 Transactions avec les parties liées).

NOTE 10 DETTE ENVERS L'ADMINISTRATION FISCALE

CHF	2017	2016
Solde au 1er janvier	661 500	793 800
Païement dans l'exercice	<u>(132 300)</u>	<u>(132 300)</u>
Solde au 31 décembre	<u>529 200</u>	<u>661 500</u>
dont		
à court terme	264 600	264 600
à long terme	264 600	396 900

L'arrangement de règlement avec l'Administration fiscale du canton de Vaud porte sur un montant initial de CHF 1'837'600. En 2006 et selon l'accord avec l'Administration, l'échéance du paiement intégral était fixée au 30 avril 2008, aucun remboursement avant terme n'était prévu.

En 2007, La Société a entrepris des négociations avec l'administration fiscale concernant le paiement de la dette et un nouvel accord a été signé. Cet accord a été renégocié en décembre 2008 avec un rééchelonnement du solde sur une plus longue période, soit 12 paiements annuels de CHF 132'300.

L'annuité 2017 a été payée au début de l'exercice 2018.

NOTE 11 TRANSACTIONS ET SOLDES AVEC LES PARTIES LIÉES

Rappel

Alliance Développement Capital SIIC

Ci Com SA avait acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC (ci-après "ADC"), Bruxelles. Cette acquisition avait été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 avait été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

Le 4 août 2014, 250 000 titres complémentaires ont été acquis au prix de CHF 0.1338 auprès de Rodra Investissements SCS, Luxembourg, société proche de son actionnaire de référence.

Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560 000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560 000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2017, Ci Com SA possède 13 765 000 actions de la société Alliance Capital SIIC, Bruxelles.

Zenessa SA, Luxembourg

Le 19 juin 2013, Ci Com SA avait acquis 45 actions de la société Zenessa SA à Luxembourg, pour un montant de 5'663'250 Euros. Les actions ont été achetées à une société, contrôlée par l'actionnaire de référence de Dual Holding SA. Le financement avait été assuré par un prêt de l'actionnaire de référence, Dual Holding SA. Le prix d'acquisition était fondé sur un multiple de 8 fois l'EBITDA diminué des dettes et en tenant compte d'une décote de 20%.

Au 31 décembre 2017, la société est toujours propriétaire de 45 actions, soit 14,52% du capital et des droits de vote de la société Zenessa.

La valorisation des titres Zenessa est de 2 695 448 CHF (Cf. Note 6 ci-avant).

Créances actionnaires et charges refacturées

Les créances actionnaires se détaillent comme suit :

CHF	Créances actionnaires	
	31.12.2017	31.12.2016
Dual Holding SA	3 605 511	3 737 588
Dual Holding SA, postposée	6 000 000	5 600 000
TOTAL	<u>9 605 511</u>	<u>9 337 588</u>

Des intérêts au taux de 0.25 % (2016 : 0.25%) ont été calculés sur cette dette. Un montant de CHF 6 000 000 a été postposé afin de couvrir le surendettement de la société.

Il n'y a pas d'échéance à cette dette.

Les frais de gestion refacturés par Dual Holding s'élèvent à CHF 16 394 pour 2017 contre CHF 24 358 pour 2016.

Rémunération de la direction et du conseil d'administration

Ces données figurent dans le rapport de rémunération (Cf. partie 4 du rapport annuel).

Dettes et transitoires envers les parties liées

Les créances dues et les passifs transitoires ainsi que les actions et options détenues par les membres du conseil d'administration au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

DETTES ENVERS DES PARTIES LIEES (CHF)	31/12/2017	31/12/2016
Michel Réthoret - Administrateur	<u>2 700</u>	<u>6 046</u>

Les charges de l'exercice figurent dans le rapport de rémunération (Cf. partie 4 du rapport annuel).

Il n'y a pas de créances entre parties liés (2016 : 0).

NOTE 12 CONTINUATION D'ACTIVITE

Ci Com SA est une société holding. Le Conseil d'administration a procédé depuis 2013 à un redéploiement des activités par l'acquisition de deux participations dans les domaines immobiliers et industriels. Ci Com SA a renforcé en 2014 sa participation dans la société Alliance Développement Capital SIIC avec l'acquisition supplémentaire de 265 000 actions.

Au 31 décembre 2017, la société a conservé son portefeuille de participations et continue à examiner toute opportunité d'investissements qui pourra se présenter.

Au 31 décembre 2017, la Société est surendettée. L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. Il a par ailleurs postposé un montant de CHF 6'000'000 correspondant à des avances faites à fin 2017.

NOTE 13 EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Aucun évènement subséquent n'est à signaler.

RAPPOT DE L'ORGANE DE REVISION



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

À l'Assemblée générale de CI Com SA, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CI Com SA, présentés aux pages 25 à 37 comprenant le compte de résultat, le bilan, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.



Éléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes annuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Éléments clés de l'audit	Comment nous avons considéré les éléments clés de l'audit dans notre audit
<p>Evaluation des immobilisations financières</p> <p>CI Com SA évalue ses immobilisations financières au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les immobilisations financières s'élevaient à CHF 4,5 millions ce qui représente 99.9% du total des actifs.</p> <p>Dû aux estimations concernant l'évaluation des titres détenus dans l'investissement minoritaire non coté en Zenessa SA et l'importance de cette position dans les états financiers de CI Com SA, ceci représente un élément clé d'audit.</p>	<p>Nous avons audité la méthodologie, les hypothèses et les résultats des tests de perte de valeur des immobilisations financières ainsi que leur présentation correcte dans le bilan et dans le compte de résultat. Nous nous sommes également assurés que les informations concernant le résultat des tests de perte de valeur sont incluses dans l'annexe des comptes.</p>

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Genève, le 30 avril 2018

BDO SA

Nigel Le Masurier
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath
Expert-réviseur agréé

CI COM SA

États Financiers Statutaires

31 Décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT STATUTAIRE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	2017	2016
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Produits financiers	-	-
	<hr/>	<hr/>
Total des produits	-	-
Frais généraux	(75 003)	(107 471)
Charges financières	(66 397)	(66 308)
Correctifs de valeur des immobilisati financières	(144 498)	(3 460 095)
Impôts directs	-	-
	<hr/>	<hr/>
Total des charges	(294 744)	(3 642 876)
Produits sur exercices antérieurs	-	45 565
RESULTAT DE L'EXERCICE	(294 744)	(3 597 312)

BILAN STATUTAIRE
Au 31 décembre 2017

	Notes	31.12.2017 <u>CHF</u>	31.12.2016 <u>CHF</u>
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant			
Trésorerie		1 869	7 887
Autres créances à court terme		-	-
		<u>1 869</u>	<u>7 887</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	2	4 465 640	4 610 139
		<u>4 465 640</u>	<u>4 610 139</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>4 467 509</u>	<u>4 618 026</u>

BILAN STATUTAIRE

Au 31 décembre 2017

	Notes	31/12/2017		31/12/2016	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<u>PASSIF</u>					
Fonds étrangers à court terme					
Dette bancaire			12 362		-
Dettes résultant de prestations de services	7		16 528		16 931
Dettes fiscales court terme	3		264 600		264 600
Passifs de régularisation			28 787		32 141
			322 277		313 673
Fonds étrangers à long terme					
Dette envers des sociétés du groupe portant intérêts	8		3 605 511		3 737 588
Dette envers des sociétés du groupe portant intérêts - postposée	8		6 000 000		5 600 000
Dettes fiscales long terme	3		264 600		396 900
			9 870 111		9 734 488
Fonds propres					
Capital social	4		13 000 000		13 000 000
Réserve légale issue du capital			1 029 150		1 029 150
Résultat au bilan					
Pertes reportées		(19 459 285)		(15 861 973)	
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		(294 744)	(19 754 029)	(3 597 312)	(19 459 285)
			(5 724 879)		(5 430 135)
TOTAL DU PASSIF			4 467 509		4 618 026

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

	Notes	2017 CHF	2016 CHF
Activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		(294 744)	(3 597 312)
Eléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotation aux provisions sur immobilisations financières		144 498	3 460 095
Variation des créances à court terme		-	49 722
Variation des engagements à court terme		8 606	(95 550)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		(141 640)	(183 045)
Activités d'investissement			
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement		-	-
Activités de financement			
Remboursement de dette fiscale	10	(132 300)	(132 300)
Variation de la créance actionnaire		267 923	319 043
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement		135 623	186 743
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(6 017)	3 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		7 887	4 189
Liquidités au 31 décembre		1 869	7 887

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2017

NOTE 1 ACTIVITES DE LA SOCIETE

Ci Com SA est la société holding du groupe. Dans son cadre actuel, le but principal poursuivi par le conseil d'administration a été double : dans une première phase, épurer le passé par la vente progressive des activités et/ou des actifs permettant de réduire l'endettement et parallèlement à cette action, élaborer un redéploiement de la société par rapport à de nouvelles orientations.

Ce redéploiement s'est amorcé en 2013 avec l'acquisition de titres de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et la prise de participation dans la société ZENESSA.

L'évolution des immobilisations financières au cours de l'exercice 2017 est décrite ci-dessous en note 2.

Base de présentation et d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le Code des Obligations suisse, selon le principe du coût historique et sont présentés en CHF. Les exercices comptables sont délimités selon la comptabilité d'engagement. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes est appliqué aux états financiers.

Ils sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

Principes d'évaluation

Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en francs suisses, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. La réévaluation des éléments monétaires aboutit à des différences de change enregistrées dans le compte de résultat.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles.

Liquidités

Les liquidités comptabilisées au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Provisions

Des provisions ne sont constituées que pour des engagements actuels se rapportant à des événements passés. Leur montant reflète la meilleure estimation des sorties de fonds attendues pour le règlement des engagements.

Créances

Les créances résultant de livraisons et de prestations, ainsi que les autres créances à court terme sont portées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeurs nécessaires pour des raisons économiques. Les corrections de valeur ont été déterminées individuellement sur la base de l'ancienneté des postes ouverts à la date de clôture.

Dettes financières

Les dettes financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les montants remboursables au cours des 12 prochains mois suivant la date de clôture figurent dans les dettes à court terme.

Autres engagements

Les autres engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Plan d'options

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

Au 31 décembre 2017, ainsi qu'au 31 décembre 2016, il n'existe aucun plan d'option.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2017, ce poste se détaille comme suit :

CHF	2017	2016
Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles	1 770 193	1 773 868
Zenessa SA, Luxembourg	2 695 448	2 836 271
Total immobilisations financières	4 465 640	4 610 139

Alliance Développement Capital SIIC (BE0974269012), à Bruxelles (BE) est une société foncière cotée sur Euronext Bruxelles. Ci Com SA a acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles. Cette acquisition a été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 a été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

En 2014, CI COM SA a renforcé sa position dans le capital de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC par l'acquisition de 265 000 titres complémentaires pour un coût moyen de CHF 0,13 par action.

Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560 000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560 000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2017, la société détient ainsi 13 765 000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote. A cette date, la valeur de cotation boursière de ces titres s'élève à € 0.11 pour un Actif Net Réévalué de 0,289 € par action, soit une décote de près de 62%.

Il est rappelé que le volume journalier moyen d'échange en bourse des actions ADC est relativement faible : 10 991 actions représentant 0,008% du capital social.

Zenessa SA est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013.

L'évaluation de la participation Zenessa détenue par Ci Com est basée sur la situation nette comptable de Zenessa et de ses filiales directes ou indirectes au 31 décembre 2017, limitée au coût d'acquisition historique. Cette évaluation est basée sur les derniers états financiers (les sociétés détenues directement ou indirectement par Zenessa ne sont pas soumises à une obligation d'audit hormis une dont les comptes annuels audités font l'objet d'une certification sans réserves).

Cette évaluation de la participation Zenessa a conduit la société à comptabiliser une provision complémentaire pour dépréciation pour un montant de 140 823 CHF à la clôture du présent exercice

NOTE 3 DETTE ENVERS L'ADMINISTRATION FISCALE

Ce poste représente uniquement les arriérés d'impôts vaudois pour lesquels des arrangements ont été aménagés. L'arrangement de règlement avec l'Administration fiscale du canton de Vaud (AFC) porte sur un montant initial de CHF 1'837'600.

En 2008, La Société a entrepris des négociations avec l'AFC concernant le paiement de la dette et un nouvel accord a été signé.

Une partie de la dette envers l'AFC est considérée comme exigible à court terme (annuités 2017 et 2018) ; le reste est considéré comme exigible à long terme au 31 décembre 2017.

L'échéance 2017 a été réglée en février 2018.

NOTE 4 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Ci Com SA de CHF 13'000'000 est composé de 570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal et 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal.

Type d'actions	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cotées /Non cotées en bourse	Détenteurs
Nominatives	CHF 10	570'000	Non cotées	DUAL HOLDING SA
Porteurs	CHF 20	365'000	Cotées	Divers

Les 570'000 actions nominatives bénéficient d'un droit de vote identique à celui dont bénéficient les actions au porteur. Les actions nominatives qui correspondent à 43.85% du capital-actions détiennent 60,96% des voix.

Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2017, Ci Com SA n'a pas de capital autorisé.

Un capital conditionnel a été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 millions.

En décembre 2017, il n'existe aucun plan d'options.

Restrictions de transfert et inscriptions des « nominées »

La cession d'actions nominatives s'opère par voie d'endossement.

Cependant, toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la continuation de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte
2. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur ; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du Code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Tant que l'approbation du Conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre 2 ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par « acquéreur » la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

Réserve légale issue du capital

L'utilisation de la réserve légale issue du capital s'élevant à CHF 1'029'150 est restreinte conformément à l'art. 671 al. 1 chiffre 3 CO.

NOTE 5 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Ci Com SA est une société holding qui détient une participation dans Alliance Développement Capital SIIC d'un montant de CHF 1'770'193 et un investissement de CHF 2'695'448 dans la société Zenessa SA.

La société n'a pas réalisé de nouvel investissement sur l'exercice mais reste attentif à toutes éventuelles opportunités qui pourraient se présenter.

L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. La société étant surendettée, DUAL HOLDING SA a postposé une créance de CHF 6'000'000 compte tenu de la perte de l'exercice 2017.

NOTE 6 INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS ACCORDEES AUX MEMBRES EN EXERCICE DES ORGANES DIRIGEANT

Les informations relatives à l'article 663b du Code des Obligations sont mentionnées dans le rapport de rémunération.

NOTE 7 DETTES RESULTANT DE PRESTATIONS DE SERVICES

CHF	2017	2016
Fournisseurs	16 528	16 931
Total fournisseurs	16 528	16 931

NOTE 8 DETTES ENVERS DES SOCIETES DU GROUPE

L'augmentation des dettes envers des sociétés du groupe a été maîtrisée en 2017. L'avance en compte courant de l'actionnaire majoritaire a porté intérêts au taux de 0.25 % (taux 2016 : 0,25%).

Un montant de CHF 6 000 000 a été postposé afin de couvrir le surendettement de la société.

NOTE 9 INDICATIONS SUR LES ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, la société financière DUAL HOLDING SA à Fribourg, détient 100% des actions nominatives de Ci Com SA de valeur nominale de CHF 10 chacune (CHF 5'700'000), soit 43.85% du capital et 60,96% des voix.

Le 21 novembre 2015, Herculis Partner « Aries » Fund à Vaduz a annoncé détenir 49'908 actions au porteur représentant 5.34 % des droits de vote. Aucune participation importante n'a été annoncée durant l'exercice sous revue.

NOTE 10 MOYENNE ANNUELLE DES EMPLOIS A PLEIN TEMPS

La société n'a pas d'employé.

NOTE 11 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2016, la société avait conclu un arrangement de paiement avec l'ancien organe de révision la société Berney SA et avec l'étude Schellenberg Wittmer SA. Suite à ces arrangements de paiement, un produit de CHF 45 564 avait été enregistré.

En 2017, la société n'a eu à comptabiliser de produits sur exercices antérieurs.

NOTE 12 EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Aucun évènement subséquent n'est à signaler.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

À l'Assemblée générale de CI Com SA, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CI Com SA, présentés aux pages 41 à 50, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Eléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes annuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Eléments clés de l'audit	Comment nous avons considéré les éléments clés de l'audit dans notre audit
<p>Evaluation des immobilisations financières</p> <p>CI Com SA évalue ses immobilisations financières au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les immobilisations financières s'élevaient à CHF 4,5 millions ce qui représente 99.9% du total des actifs.</p> <p>Dû aux estimations concernant l'évaluation des titres détenus dans l'investissement minoritaire non coté en Zenessa SA et l'importance de cette position dans les états financiers de CI Com SA, ceci représente un élément clé d'audit.</p>	<p>Nous avons audité la méthodologie, les hypothèses et les résultats des tests de perte de valeur des immobilisations financières ainsi que leur présentation correcte dans le bilan et dans le compte de résultat. Nous nous sommes également assurés que les informations concernant le résultat des tests de perte de valeur sont incluses dans l'annexe des comptes.</p>

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que CI Com SA est surendettée au sens de l'article 725 al. 2 CO. Les créanciers de la société ayant postposé un montant de CHF 6'000'000, le Conseil d'administration a renoncé à avertir le juge.

Genève, le 30 avril 2018

BDO SA

Nigel Le Masurier
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath
Expert-réviseur agréé